

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CS1776

présenté par

Mme Darrieussecq, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, Mme Bergantz et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« motivée »,

insérer les mots :

« par oral et par écrit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est cherché à renforcer la traçabilité de l'ensemble des décisions prises au cours du processus d'aide à mourir, cet amendement propose de préciser que la décision motivée du médecin doit être faite à la fois par oral et par écrit au patient.